Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 405

Rubrik: Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

plois est d'exiger son adaptation aux critères modernes de protection de la santé publique et de l'environnement (l'Association met également en doute le total de 30 millions avancé par Alusuisse pour transformer l'usine de Steg: selon les travaux de l'OCDE et du Ministère du commerce des Etats-Unis, les investissements indispensables se monteraient à 8 à 12 millions...).

L'avertissement est sévère surtout pour les autorités valaisannes qui devront ainsi faire entendre les intérêts de la collectivité autant sur le plan du marché de l'emploi que sur celui de la sauvegarde de l'environnement.

Deux débats liés

Le premier débat indispensable devra porter sur l'établissement de perspectives comunes à moyen et long termes et sur la nature des assurances que peut donner Alusuisse quant au nombre de travailleurs qu'elle compte occuper dans ses usines à l'avenir, eu égard à la mesure de ses investissements en Valais. Le second débat, « écologique » lui, vigoureusement engagé par l'Association de défense (maintenant rejointe par une section hautvalaisanne de « lutte contre le fluor » qui vient de se constituer) se corse de jour en jour. Il y a peu, c'était l'exhumation d'une « expertise sur les dégâts causés aux forêts des environs de Sierre » (1960) qui mettait à nouveau le feu aux poudres (il s'agissait à l'époque de négocier des indemnités pour cause de dégâts par le fluor, indemnités qui paraissent, au vu de la situation actuelle, nettement insuffisantes).

En danger depuis quinze ans

Les experts consultés mettaient en accusation notamment l'usine de Chippis, celle précisément qu'Alusuisse affirme ne pas pouvoir « moderniser », et les émanations de fluor : « Les dégâts se révèlent de façon plus ou moins intense dans tout le périmètre. Les aiguilles jaunissent à leur extrémité et se détériorent progressivement en donnant à l'arbre, ou à l'arbuste, un aspect malingre, décadent. En s'aggravant le mal provoque un dépérissement du sujet, la cime devient grise, perd ses aiguilles et prend une apparence squelettique. Peu à peu, l'arbre décline et finit par sécher. Les peuplements les plus atteints sont, pour l'instant, localisés sur le versant occidental des collines de Finges, là où la vallée est exposée au vent soufflant de Chippis vers l'amont de la vallée, le long du versant sud. Ce vent, qui a tendance à souffler vers le haut, porte les éléments nocifs jusqu'à l'altitude de 1200 mètres ».

Ce diagnostic pessimiste, alarmant, date déjà de plus de quinze ans! Et les spécialistes étaient impératifs: « Si les dégâts occasionnés à la végétation forestière par le fluor continuent à se manifester, voire à s'intensifier comme cela semble être le cas aujourd'hui, les experts doutent qu'il soit possible de maintenir dans son intégralité le domaine boisé de la région de Finges ». Une bonne raison à cela: le pin gris est « malheureusement » sensible au fluor, et sans cette essence autochtone par excellence, « il ne paraît guère possible de maintenir ou de reconstituer un domaine boisé dans sa forme originale actuelle ». Le dossier est aujourd'hui trop lourd pour se perdre dans les dédales administratifs!

JURA

Les points et la partie

Au jeu insatisfaisant de la surenchère dans la tension, les autonomistes jurassiens, en manifestant soudain leur bonne volonté face aux appels à la trêve, viennent de marquer un point qui pourrait être important. Le consacre ce communiqué, à l'allure incongrue (pour qui a subi pendant des années les discours officiels les plus défavorables à l'égard des « rebelles »), publié par le Conseil fédéral, et qui salue la bonne volonté des autonomistes renonçant, en accord avec le plan de règle-

ment préparé par les délégations du Conseil fédéral, du Gouvernement bernois et de la Constituante jurassienne, à toute manifestation et contre-manifestation pour une durée de quinze jours, acceptant la réunion d'une conférence de concertation et l'établissement d'un « code des manifestations ».

Le test de la vie quotidienne

S'il s'agit vraiment de garantir les droits aux libertés fondamentales dans le Jura Sud, il faudra évidemment plus que de subtils échanges diplomatiques pour assurer un climat favorable. En fait, c'est sur le terrain, dans la vie quotidienne des districts pro-bernois, que l'on compte vraiment les coups. C'est là que la partie se joue réellement; et c'est là aussi qu'elle est loin de prendre une tournure favorable. On peut mesurer le poids des antagonismes acquis au fait que n'avait en rien calmé les esprits le refus de la garantie fédérale au fameux article 138 du projet de Constitution jurassienne (M. Furgler: «il n'appartient pas au futur canton du Jura de se prononcer dans sa Constitution sur le sort de territoires bernois ») — un refus qui pouvait être pourtant interprété comme une concession aux pro-bernois ou tout au moins comme un signe de l'influence du canton de Berne sur l'évolution de la question. On a vu même le gouvernement bernois incapable, après la suggestion de trêve, de faire entendre totalement raison au Groupement féminin de Force démocratique...

En définitive, au-delà des escarmouches, ce qui pourrait vraiment marquer ces prochains mois et qui fait la relative originalité des derniers événements, c'est l'affirmation progressive de la Constituante comme interlocuteur à part entière, responsable, influent, dans le débat : il y a là un changement — irréversible à n'en pas douter — dans la distribution des cartes, un acquis qui doit peser lourd dans la perspective de la votation fédérale sur l'entrée d'un nouveau canton dans la Confédération.